

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demandes de subventions : de Audois,
Réhabilitation du réseau d'assainissement du Bourg - VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
Commune de SAINT MICHEL DE LANES - VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 22-104

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre du SDA réalisé par AZUR Environnement en 2022, de procéder aux travaux de priorité 1 consistant à améliorer le réseau d'assainissement afin de réduire les ECPM, améliorer la collecte et l'accessibilité du réseau d'assainissement, de la commune de SAINT MICHEL DE LANES,

DECIDE

ARTICLE 1 : de déposer auprès l'agence de l'eau Adour Garonne, Délégation Garonne Amont, 97 rue Saint Roch, CS 14407, 31405 TOULOUSE CEDEX 4 et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
informatique le :

Intitulé de l'opération	Réhabilitation du réseau d'assainissement du Bourg
Localisation	SAINT MICHEL DE LANES
Année de démarrage des travaux	2023
Montant de l'opération (HT)	28 420,00 €
Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	14 210,00 €
Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
Montant de l'aide du CD11 (HT)	8 526,00 €
Autofinancement	5 684,00 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220927-DECISION_22104-DE

ARTICLE II : la présente décision n° 22-104 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 27 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER